



Délibération n°72/CT/2024 du 26/08/2024 portant attribution d'une aide financière de la participation au championnat féminin U-16 de la confédération du football d'Océanie (OFC) 2024 au profit de madame Maerehia, Hivinau, Eugénie DEHORS ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

NOTE DE PRESENTATION

Par courrier daté du 14 août 2024 et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 19 août 2024 sous le numéro 3354, monsieur Raimana Dehors, président de l'association sportive tiare apetahi no Tumarāa a, dans le cadre de la participation d'une de ses licenciées, à savoir madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors, au championnat féminin U-16 de la confédération du football d'Océanie (OFC) qui se déroulera aux îles Fidji du 8 au 21 septembre prochain, sollicité une aide financière de la commune.

Il est à noter qu'elle fera le déplacement en tant que capitaine de la sélection tahitienne de football U-16, ce qui est une fierté pour la commune de Tumarāa dont elle est originaire.

Ce déplacement organisé par la fédération tahitienne de football engendre naturellement des dépenses conséquentes, d'où l'objet de sa demande.

Le dossier comprenait un courrier de demande de subvention daté du 14 août 2024 ;

De manière à soutenir la participation à une compétition d'envergure internationale d'une jeune sportive de la commune de Tumarāa, il est proposé au conseil municipal d'octroyer à madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors une aide financière de 100 000 Fcfp.

L'intéressée devra fournir à la commune, au plus tard le 31 décembre 2024, tout document émanant de la fédération tahitienne de football attestant de sa participation à ladite compétition.

Tel est le projet de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/08/2024 987-200015097-20240826-DEL_2024_72-DE



Délibération n°72/CT/2024 du 26/08/2024 portant attribution d'une aide financière de la participation au championnat féminin U-16 de la confédération du football d'Océanie (OFC) 2024 au profit de madame Maerehia, Hivinau, Eugénie DEHORS ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget principal ;
- VU** courrier de demande de subvention de monsieur Raimana Dehors, président de l'association sportive Tiare apetahi no Tumaraa dont est licenciée madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors déposé au secrétariat de la mairie de Tevaitoa et enregistré sous le numéro 3354;

Considérant le courrier de demande de subvention de monsieur Raimana Dehors, président de l'association sportive Tiare apetahi no Tumaraa dont est licenciée madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors déposé au secrétariat de la mairie de Tevaitoa et enregistré sous le numéro 3354 ;

Considérant que madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors, dans le cadre de sa participation au championnat féminin U-16 de l'OFC qui se déroulera à Fidji du 8 au 21 septembre prochain, sollicite une aide financière de la commune.

Considérant qu'il est pertinent d'octroyer des aides financières à des sportifs méritants, issus de la commune de Tumaraa, de manière à encourager la pratique sportive qui constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale et contribue notamment à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé ;

Considérant que pratique sportive constitue un centre d'apprentissages, de savoir-être et de savoir-faire, et contribue à former les citoyens de demain ;

Considérant qu'il convient de soutenir madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors au titre de sa participation au championnat féminin U-16 de l'OFC ;

Considérant que l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 31 décembre 2024, tout document émanant de la fédération tahitienne de football attestant de sa participation au championnat féminin U-16 de l'OFC ;

Oui l'exposé du maire ;

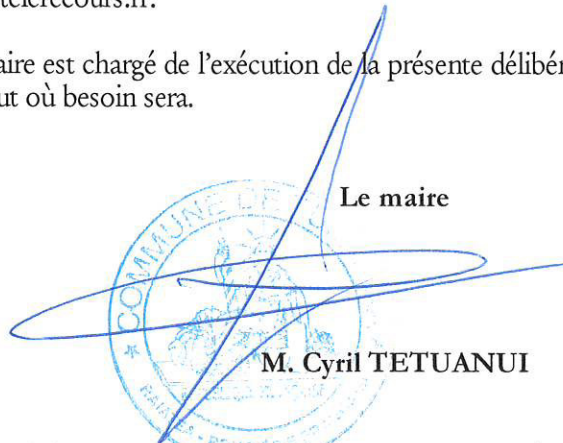
RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/08/2024 987-200015097-20240826-DEL_2024_72-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 août 2024

ADOPTE

- Article 1 :** Le conseil municipal attribue une aide financière au titre de sa participation au championnat féminin U-16 de la confédération du football d'Océanie au profit de madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors.
- Article 2 :** Le montant de l'aide financière mentionnée à l'article 1 s'élève à cent mille francs (100 000 Fcfp).
- Article 3 :** Le versement de l'aide financière mentionnée à l'article 1 est conditionné à la signature de la convention financière afférente.
- Article 4 :** L'aide financière mentionnée à l'article 1 sera remboursée à la commune dans le cas où madame Maerehia, Hivinau, Eugénie Dehors ne produirait pas, au plus tard le 31 décembre 2024, tout document émanant de la fédération tahitienne de football attestant de sa participation au championnat féminin U-16 de la confédération du football d'Océanie.
- Article 5 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention financière afférente mentionnée à l'article 3 et annexé à la présente délibération.
- Article 6 :** La dépense est imputée au compte 6718 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 8 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/08/2024 987-200015097-20240826-DEL_2024_72-DE